

# Nouvelle fusion d'office dans le canton du Jura

## Changement de canton : Moutier

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la commune de Moutier sera rattachée au canton du Jura. À partir de cette date, toute nouvelle poursuite, ainsi que toute réquisition de continuer la poursuite dont le for est Moutier, devront être déposées auprès de l'Office des poursuites et faillites du canton du Jura (sedex 8-JU-3).

Les procédures de poursuite pour lesquelles l'avis de saisie ou la commination de faillite a été notifiée avant le 31 décembre 2025 demeurent de la compétence du canton de Berne jusqu'au 28 février 2027 (sedex 5-241-1).

En ce qui concerne les demandes d'extraits de poursuites, l'Office des poursuites de la région du Jura bernois reste compétent pour la délivrance des extraits relatifs :

- aux procédures relevant encore de sa compétence, conformément aux dispositions ci-dessus ;
- à l'ensemble des procédures clôturées par celui-ci avant le 28 février 2027, y compris les poursuites ayant donné lieu à un acte de défaut de biens (RD), les poursuites payées (P) et les poursuites périmées (extinction) ;
- aux poursuites notifiées avant le 31 décembre 2025 pour lesquelles la réquisition de continuer la poursuite n'a pas encore été déposée auprès de l'Office des poursuites et faillites du canton du Jura.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'Office des poursuites et faillites du canton du Jura est compétent pour la délivrance des extraits de poursuites concernant toutes les procédures introduites ou continuées à cette date.

## Précédentes fusions d'administrations dans le canton de Jura

### 1. Office des poursuites et des faillites du canton du Jura (Identifiant sedex 8-JU-3).

Selon la Loi portant réorganisation des offices des poursuites et faillites du 29 juin 2022, le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) du 27 avril 2016 est modifié comme il suit :

Art. 88 <sup>1</sup> Un office des poursuites et faillites est tenu pour l'ensemble du Territoire cantonal.

Les identifiants **8-JU-1** (Office des poursuites et des faillites Delémont) et **8-JU-2** (Office des poursuites et des faillites Saignelégier) **sont désactivés dès le 1. Juillet 2025.**